
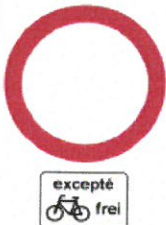


Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal par sa décision du 23 février 2018, apporte les modifications définitives suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

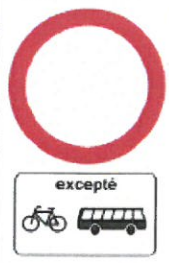
Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant les **Chemins de liaison N13 / rue du Ruisseau / op Grimmelbach / rue du Village à en dehors agglomérations** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
1/2/3	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et autobus/autocars	- Sur toute la longueur	

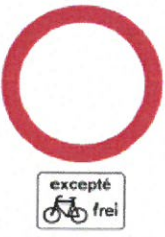
Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant les **Chemins de liaison N13 / rue du Ruisseau / op Grimmelbach / rue du Village à en dehors agglomérations** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant les **Chemins de liaison N13 / CR163 / CR186 (route de Luxembourg) à en dehors agglomérations** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
1/2/3	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et autobus/autocars	- Sur toute la longueur	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant les **Chemins de liaison N13 / CR163 / CR186 (route de Luxembourg) à en dehors agglomérations** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 7 mars 2018,

Fait à Bettembourg, le 21 mars 2018.

Jessica LOEVEN
Secrétaire Communal p.d.



Laurent ZEIMET
Bourgmestre

